

Communiqué du 31 mars 2025 du collège André Doucet de Nanterre

Un collégien de 15 ans et demi de Nanterre mis à la rue par le département 92

A., 15 ans et demi, élève de 3^e au collège André Doucet de Nanterre depuis septembre 2024, est un mineur non-accompagné (MNA) gravement malade, jusqu'à présent accueilli en hébergement d'urgence à Paris (18^{ème}). Le département et la Préfecture des Hauts-de-Seine ont révoqué son statut de MNA en dépit du passeport et de la carte consulaire délivrés par les autorités ivoiriennes qui attestent son état-civil et son âge, et malgré la mobilisation de l'équipe éducative et de plusieurs associations. Il est à la rue depuis ce lundi 27 mars 2025.

Au regard de cette situation d'urgence, nous, équipe éducative du collège André Doucet appuyée par les parents d'élèves, exigeons qu'une solution d'hébergement pérenne soit proposée à A. par le département le plus riche de France afin que ce dernier puisse poursuivre sa scolarité et recevoir les soins qui lui sont nécessaires. En effet, son état de santé nécessite des conditions de vie compatibles avec le suivi d'un traitement médical lourd, dont l'interruption pourrait, selon les médecins qui le suivent, entraîner pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité.

Jusqu'à présent pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), compétence départementale, A. s'est vu révoquer son statut de MNA au nom d'une évaluation subjective de son âge supposé : « *il est grand de taille et parle bien pour un mineur...* ». Et ce alors que ses papiers d'identité attestent de sa minorité, ce qui vient d'être corroboré par un examen radiologique conçu pour déterminer l'âge précis d'un individu.

Nous soulignons l'intégration réussie d'A. dans sa classe, de son excellent comportement, de son implication dans l'élaboration d'un projet professionnel sérieux (aide à la personne, restauration : secteurs par ailleurs en grand tension) de nature à lui offrir une autonomie et une indépendance rapides.

L'équipe éducative du collège André Doucet n'a eu de cesse de solliciter le département des Hauts-de-Seine depuis que la décision de révoquer son statut de MNA a été prise afin que la situation inadmissible actuelle soit solutionnée. En vain. L'équipe éducative ne relâchera pas son soutien à A. et occupera les locaux du collège jour et nuit, jusqu'à ce que le département remplisse son devoir de prise en charge. L'ensemble de l'équipe éducative est déterminé à employer tous les moyens nécessaires à sa disposition pour qu'une solution d'hébergement durable soit apportée à cet adolescent malade et victime d'injustice. Tous les enfants présents sur le territoire français ont droit à l'éducation et à des conditions de vie décentes qui leur permettent de construire leur avenir.

Nous réitérons prestement notre demande auprès de Monsieur SIFFREDI, Président du Conseil départemental des Hauts de Seine et de Madame Valérie Péresse, Présidente du conseil régional d'Ile de France, de trouver dans les plus brefs délais une solution d'hébergement pérenne pour A.

L'équipe pédagogique et éducative du Collège & SEGPA André Doucet